

# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 14 mars 2022, conformément à la loi.

### PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2022

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 29  
Procurations : 5

Nombre de votants : 34

#### Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### Ont donné pouvoir :

Benjamin DUMORTIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER  
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART  
Vincent LAVALLEZ, procuration à Thierry DEPOORTERE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX

#### Absents excusés :

Marie CIETERS, Odile RIGA, Régis BUE, Vincent PEREZ, Thierry LAZARO, Luc MONNET

Secrétaire de Séance : Vinciane FABER

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

## Informations

### Conditions de la tenue de la présente réunion

La loi 2020 - 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire donne la possibilité aux assemblées délibérantes dans certaines conditions.

La loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire proroge les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi, la présente réunion de Bureau communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

- **La réunion a lieu en présentiel, dans le respect des mesures de distanciation sociale.**

- **Quorum**

Le quorum s'apprécie sur la base d'un tiers des membres présents (au lieu de la moitié).

- **Pouvoirs** - Les élus ont la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs

- **Le vote** pourra avoir lieu de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée
- À scrutin public sur appel nominal
- Au scrutin secret

Conformément aux dispositions de l'article 2.3.7 du règlement intérieur.

## **BUREAU**

### **Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC\_2020\_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020**

---

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- ***Signature de la Convention entre la Pévèle Carembault et la BGE pour les années 2021 et 2022***

L'association BGE Hauts de France a pour objet principal de promouvoir la création d'activités génératrices d'emplois, en particulier les activités cherchant à favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes. La mission de BGE est de :

- Contribuer au développement économique des territoires
- Créer et développer de jeunes entreprises

La Pévèle Carembault conventionne avec la BGE afin d'assurer l'accompagnement des porteurs de projets et des créateurs d'entreprises au travers d'une dizaine d'ateliers organisés chaque année sur son territoire et d'accompagnements individuels. La BGE accompagne environ 150 porteurs de projets chaque année issus de la Pévèle Carembault pour 65 créations d'activité.

La BGE sollicite une subvention de la Pévèle Carembault de 7 500 € au titre des années 2021 et 2022, soit un total de 15 000 €.

#### **DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)**

***Le Bureau communautaire décide de :***

- ***D'autoriser la signature de la convention avec la BGE des Hauts de France au titre des années 2021 et 2022***
- ***De verser une subvention de 7 500 € au titre de chacune de ces deux années, 2021 et 2022 soit 15 000 € au total.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant***

#### **➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_005**

- ***Signature d'un bail dérogatoire au statut de baux commerciaux pour la cellule 1 du bâtiment relais de la croisette avec la SAS AU FORMAT***

Il est proposé de louer la cellule 1 à l'entreprise SAS AU FORMAT spécialisée dans la menuiserie.

Le bail prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de trois ans, s'agissant d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux.

#### **DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)**

***Le Bureau communautaire décide de :***

- ***De mettre en location la cellule 1 du bâtiment relais de la Croisette au profit de la SAS AU FORMAT ou toute société qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ***D'autoriser son Président ou son représentant à signer un bail précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Gilles VANDEWALLE, représentant de la***

*SAS AU FORMAT, à se faire produire les pièces nécessaires, ainsi que tout document relatif à la mise en oeuvre de ce bail dérogatoire*

- *De mandater Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, aux fins de rédiger le contrat de bail*
- *De mandater l'étude de Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ, aux fins de procéder à un état des lieux.*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_006

---

## **ENVIRONNEMENT**

### **- Validation du règlement de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) d'Ostricourt**

La Zone d'expansion de crues d'Ostricourt est un ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations. L'évacuation des eaux de la Zone d'expansion des crues est limitée par une vanne. La Communauté de communes Pévèle Carembault est propriétaire du site. L'USAN est le syndicat hydraulique en charge de la gestion et de l'entretien du site. L'accès au site doit être strictement encadré pour des raisons de sécurité de l'ouvrage.

Un règlement a été édité afin d'encadrer l'accès à la zone d'expansion de crues d'Ostricourt.

**DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)**

**Le Bureau communautaire décide de :**

- *De valider la mise en place du règlement d'accès à la zone d'expansion de crue d'Ostricourt,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION BC\_2022\_007